

## Bureau du Conseil de Fédération

Rue du Séminaire 8  
5000 NAMUR



### Argumentaire n° 3 – Reprise des emballages – 03/04/2000

Aux Régionales et aux Locales,  
Aux membres du Conseil de Fédération,

Nous avons le plaisir de vous transmettre l'argumentaire n°3.

Vous trouverez ci-dessous le texte du communiqué de presse, ainsi que la lettre de Philippe DEFEYT adressée aux organisations et associations de détaillants et d'indépendants, ainsi qu'aux commerçants et indépendants, concernant l'entrée en vigueur de l'obligation de reprise des emballages à charge des détaillants.

Le BCF

## Reprise des emballages à charge des détaillants

### 1- Texte du communiqué de presse

Le 5 mars dernier, l'obligation de reprise des emballages à charge des détaillants est entrée en vigueur. En résulte notamment pour les 150.000 commerçants concernés une taxe de 5000 fr. à verser à FOST+. Pour ECOLO, il s'agit là d'une taxe privée supplémentaire, qui est à la fois inadéquate et injustifiée. En effet, ce montant forfaitaire ne tient pas compte des efforts de prévention – quantité des emballages, caractère recyclable ou non de ceux-ci -, consentis par les commerçants. De plus, FOST+ réclame une taxe supplémentaire, alors qu'il ne financera rien de plus que ce qu'il a déjà en charge.

Soucieux du développement des (très) petites entreprises et préoccupé depuis toujours par la mise en œuvre de solutions de prévention qui favorisent la réduction des quantités d'emballage, ECOLO refuse la mise sous pression des petits opérateurs, alors que le système de contrôle des grands opérateurs n'est pas au point.

En conséquence, ECOLO propose :

- que la Commission interrégionale de l'Emballage reporte d'un an la mise en œuvre de cette obligation ;
- que le commerçant qui prévoit un conteneur pour reprendre les emballages de sa clientèle ne doit rien payer à FOST+

Eric BIERIN  
Attaché de presse

### 2- Lettre de Philippe DEFEYT

La problématique des emballages utilisés par les commerçants vient de surgir dans l'actualité.

*Bien entendu, ECOLO se sent particulièrement concerné par cette problématique. D'abord parce que ECOLO est très soucieux du développement des (très) petites entreprises. D'autre part, parce que plus que tout autre parti, ECOLO s'est préoccupé de longue date de la mise en œuvre de solutions de prévention favorisant la réduction des quantités des emballages, et, à défaut, de solutions de récupération favorisant le recyclage.*

Il nous faut d'abord rappeler que nous avons critiqué de façon insistante l'Accord Interrégional de l'Emballage (adopté en 96) et particulièrement la façon dont cette loi interrégionale imposait une pseudo obligation de reprise aboutissant quasiment à imposer à tous les opérateurs économiques - petits et gros - d'adhérer au monopole privé FOST+ ... moyennant le paiement d'une **taxe privée**.

*L'acuité de nos critiques d'alors est de nouveau mise en lumière avec l'entrée en vigueur, le 5 mars dernier, de l'obligation de reprise à charge des détaillants. Ajoutons une autre critique : l'absence d'information satisfaisante des détaillants concernés (et de leurs fournisseurs d'emballages) ; en effet, ni les autorités publiques, ni FOST+ n'ont développé en temps utile une information présentant la nouvelle obligation et les différentes façons d'y satisfaire.*

Pour ECOLO, les 5.000 francs réclamés par FOST+ constitue une **taxe privée supplémentaire inadéquate et injustifiée** (le système n'a pas encore été approuvé en tant que tel par la Commission Interrégionale de l'Emballage) :

- ◆ **Cette taxe est inadéquate**, parce qu'il s'agit d'un montant forfaitaire indépendant de la quantité d'emballages que le commerçant met sur le marché et indépendant de la nature recyclable ou non de ces emballages ; par conséquent, quels que soient les efforts de prévention réalisés par le commerçant, il paiera le même montant.
- ◆ **Cette taxe est injustifiée**, parce que FOST+ ne développera rien de plus que ce qu'il finance déjà aujourd'hui (collecte mensuelle des papiers-cartons, collecte des PMC, bulles à verre) : ni les emballages papiers-cartons souillés (sachets de frites ou papiers de boucherie par exemple), ni les sachets plastiques (sacs de caisse) ne seront récupérés pour être recyclés ; les commerçants paieraient donc surtout pour la reprise d'autres emballages que ceux qu'ils mettent eux-mêmes sur le marché.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur l'importance des exigences statistiques imposés aux détaillants et à leurs fournisseurs d'emballages par FOST+. Cela pourrait même mettre en difficulté les petites entreprises qui fournissent des emballages aux commerçants et qui ne seraient pas en mesure, à la différence des sociétés plus importantes, de reprendre à leur charge l'établissement des déclarations statistiques pour leur clientèle.

A ce jour, la Commission Interrégionale de l'Emballage n'a pas eu les moyens de mener à bien ses multiples missions de contrôle sur les organismes agréés, en particulier FOST+, ni sur les grands opérateurs, notamment la grande distribution. Dès lors, **ECOLO s'opposera à ce que les petits opérateurs soient soumis à des contrôles** tant que le système ne sera pas totalement sous contrôle pour les grands opérateurs. En particulier, il rappelle que chaque grande surface est tenue de reprendre les emballages dont ses clients souhaitent se défaire dans des récipients prévus à cet effet et cela sous peine d'une amende pouvant atteindre 500.000 francs.

En conséquence, **ECOLO propose** :

1. Que la Commission Interrégionale de l'Emballage reporte d'un an la mise en œuvre de l'obligation de reprise pour les détaillants, le temps que l'Accord interrégional puisse être modifié et que cette

obligation de reprise (notamment) puisse être modifiée pour la rendre à la fois plus acceptable et plus performante.

2. Que de toute façon, il soit admis que le commerçant qui prévoit un conteneur pour reprendre les emballages de sa clientèle, emballages qu'il remet à un récupérateur, remplit de façon satisfaisante son obligation de reprise et ne doit rien payer à FOST+.

Il faut, en outre, souligner que l'obligation de reprise ne vise que les emballages perdus. **Tout commerçant qui recourt à des emballages réutilisables n'est pas concerné par la coûteuse adhésion à FOST+**. ECOLO invite donc les commerçants et les associations de commerçants (locales, sectorielles, ...) à généraliser les sacs de caisse réutilisables et les casiers pliants. Il invite également les commerçants et leurs fournisseurs à privilégier la prévention comme vient de le faire la Fédération nationale des Bouchers, Charcutiers et Traiteurs de Belgique en encourageant le recours à des boîtes du type 'tupperware'. Pour ECOLO, c'est avant tout dans le domaine de la **prévention** que la responsabilisation des commerçants a un sens.

Nous vous remercions de communiquer notre position et nos propositions à vos membres et nous restons à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe DEFEYT, Secrétaire Fédéral